



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 40796

Texte de la question

M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'allocation de rentrée scolaire. Depuis 1993, son prédécesseur avait souhaité que chaque année cette allocation soit triplée pour permettre aux familles modestes de faire face aux dépenses de la rentrée. Compte tenu des difficultés financières auxquelles sont confrontés actuellement de nombreux foyers, il s'avère indispensable de reconduire cette politique pour la prochaine rentrée scolaire et ce malgré, semble-t-il, les reticences de Bercy. Il lui demande la décision qu'il compte prendre à cet effet dans l'intérêt bien compris des enfants.

Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront à la rentrée 1 000 francs au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 francs d'allocation proprement dite et 584 francs de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 milliards de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40796

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3623

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5691